COMPTE RENDU

Département de la Charente
Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS: Mmes GOREAU- CHALONS- DEPIT- ROMAIN- MOTARD
Mrs BUREAU- POUZET- HERBRETEAU- MOREAU- LANTERNAT- CORDIN-URBANIAK.

ABSENTS: Isabelle AUVIN, Laëtitia¨PLUMAT, Ronny RIUS a donné pouvoir à MOREAU Yoan

EXCUSES:

Secrétaire de séance: Monique CHALONS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2021_4_1 : Approbation du compte rendu du 22 mars 2021

Madame le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité:
- approuve le compte rendu du 22 mars 2021

délibération D_2021_4_2 : Vote des taux d'imposition 2021

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.19 % soit 24,30% taux communal et 22,89% taux départemental.

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.64. %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D_2021_4_2

délibération D_2021_4_3 : Vote du montant de la caution pour location de la salle des fêtes

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant de la caution pour la salle des fêtes.
Une caution d'un montant de 1000€ pourra être demandée aux utilisateurs organisant des manifestations diverses (variétés, bals, sports professionnels, expositions, etc.) afin de garantir la commune des dommages pouvant être causés à l'occasion de ces manifestations.
La Commune se réserve le droit d'encaisser ce chèque en cas de dégradation/vol de matériel ou de mobilier.

Le chèque de caution sera remis à la prise des clés et restitué à la remise des clés, qui vaut acceptation par les parties du bon état de la salle et de ses équipements.

Ouï la proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le montant de la caution de 1000€.